



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 1er mai 2025 à 8 h 45**

**Maison du citoyen
12090, rue Notre-Dame Est
Salle J.C. Victorien Roy**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-061 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

40.02 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1256425002

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-061 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 7
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1256425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Processus d'adoption du règlement RCA09-Z01-061 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-061 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-04-25 16:59

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Processus d'adoption du règlement RCA09-Z01-061 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté la mouture actuelle de ses règlements d'urbanisme, dont le Règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le Règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en oeuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Ce règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Après bientôt quinze ans d'application, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de clarifier des ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à de nouvelles réalités contextuelles. Le but essentiellement visé par le présent règlement est d'apporter des solutions aux problèmes d'application du règlement de zonage recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques aux nouveaux standards en matière de développement du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement RCA09-Z01-061	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article modifié du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Terminologie : Ajouter les définition de « Service au volant » et « Suite ».
3 *	3	37	Ajouter un nouvel usage prohibé sur l'ensemble du territoire : « Service au volant ».
4 *	3	71	Retirer l'usage « Entrepôt domestique » de la classe C.3 et retirer l'usage « Véhicules automobiles (vente, location) » de la classe C.4.
5	7	149.1	Revoir les dispositions concernant les sorties de conduits d'équipement mécanique.
6	8	188	Autoriser qu'un revêtement perméable, autre que végétal, puisse être également utilisé pour recouvrir au moins 50% de la superficie d'une aire de stationnement desservant la classe d'usages P.4 ou P.5.
7 *	10	332.1 (ajout)	Autoriser et encadrer la vente et la location de véhicules automobiles comme usage complémentaire à un atelier de réparation automobile.
8	11	354.1	Revoir les règles d'implantation d'un bâtiment modulaire - ne pas engendrer l'abattage, ni l'altération, d'un arbre sis sur le domaine public.
9 *	11	354.2	Revoir la période d'autorisation d'un bâtiment modulaire à 5 ans maximum.
10 *	11	354.3	Revoir la durée de renouvellement d'un bâtiment modulaire à 2 ans maximum.
11	11	354.7 (ajout)	Ajouter des règles d'abattage et de remplacement d'un arbre sur le domaine privé pour l'implantation d'un bâtiment modulaire.
12	12	375.1 (ajout)	Ne pas assujettir les classes d'usages P.4 et P.5 aux hauteurs maximales de clôtures.
13 *	13	418.36 (ajout)	Encadrer l'usage principal « véhicules automobiles (vente, location) ».
14 *	14	427	Exemption d'une zone (Collège Marie-Victorin) à la prohibition d'exercer un usage complémentaire desservant un usage dérogatoire protégé par droit acquis.

Les dispositions prévues aux articles 3, 4, 7, 9, 10, 13 et 14 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement contient une disposition relative au Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle à l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en ce qui a trait à l'encadrement de certains usages temporaires, nuisibles ou offrant peu de valeur ajoutée à

l'intérieur de nos secteurs à vocation économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-04-25